

Bruxelles, le 10 octobre 1974
PC/ab

remis au telex à :

PRIORITE P 1

LIBRARY

Note BIO COM (74) 231 aux Bureaux nationaux
c.c. aux membres du Groupe et à MM. les Directeurs généraux D.G. I et X

432

Réunion de la Commission

Au cours de sa conférence de presse du 10 octobre, le Porte-Parole a commenté les points suivants :

1. - Intérim de M. Dahrendorf :

La Commission a décidé que, pendant le congé de M. Dahrendorf, la fonction de commissaire responsable pour le portefeuille de M. Dahrendorf sera assurée par M. Spinelli, ceci sans préjudice de la possibilité pour M. Dahrendorf de donner des instructions concernant des dossiers particuliers.

2. - Emprunts communautaires :

Décision de la Commission

A l'initiative de M. Haferkamp, la Commission a approuvé une proposition d'emprunts communautaires qu'elle a transmise au Conseil. Il s'agit d'un texte-cadre établi après de longs travaux préparatoires dans le Comité Monétaire et le Comité des Gouverneurs des Banques centrales de la Communauté. Son adoption donnerait à la Communauté la possibilité d'émettre elle-même des emprunts afin de re-prêter ensuite les capitaux ainsi collectés à des Etats membres connaissant des difficultés de balance de paiement.

Historique

Il y a neuf mois que la Commission a ouvert la discussion sur ce sujet avec le rapport sur les répercussions prévisibles de la situation économique après la crise énergétique le 30 janvier 1974 (doc. DOM(74) 247). Dans ce rapport, la Commission estimait les charges supplémentaires par l'augmentation du prix de pétrole à 17,5 milliards de dollars. D'après les estimations actuelles, le déficit de la balance de paiement de la Communauté atteindra 20 milliards de dollars pour l'année 1974.

L'idée du recyclage

a été reprise encore une fois dans "la déclaration sur la situation de la Communauté" et relancée une troisième fois par la Commission : le mécanisme d'une solidarité financière figure parmi les mesures d'urgences proposées au Conseil le 5 juin 1974 (doc. COM(74) 1000). Les Conseils du 6.6., 15.7.,

16.9. ont traité ce problème sans arriver à une décision de principe. Le Comité monétaire et le Comité des Gouverneurs des Banques centrales ont de leur côté contribué aux préparations.

Contenu

Le projet de règlement est fondé sur l'article 235 du Traité qui impliquera une décision unanime du Conseil après avis du Parlement Européen et du Comité Economique et Social.

S'agissant d'un texte-cadre, toutes les modalités et conditions seront fixées cas par cas pour chaque émission d'emprunt particulier par décision ad hoc du Conseil. Les opérations débuteront après demande d'un pays membre. L'emprunteur sera la Communauté. Les emprunts seront uniquement destinés aux Etats membres qui ont un déficit de la balance de paiement. Le mécanisme prévoit que les arrangements se feront sous les auspices de la Commission. Toutes les opérations sont continuellement contrôlées par le Conseil. Le Conseil fixera sur proposition de la Commission les conditions. Il décidera aussi les conditions pour reprêter ensuite les moyens aux Etats membres ainsi que les conditions de politique économique que le pays débiteur doit suivre. En ce qui concerne la garantie, la Communauté elle-même a le statut d'une personne légale. Tous les détails seront réglés dans les règlements d'application prévus par l'article 6.

Timing

Le Parlement va être consulté sur cette proposition dont le Conseil "Economie et Finances" se saisira aussi à sa réunion du 21 octobre. La Commission estime que la mise en oeuvre de tels emprunts serait une manifestation concrète de la solidarité communautaire.

3. - Propositions de la Commission concernant la fourniture de céréales à l'Inde

Sur proposition de MM. Cheysson et Lardinois, la Commission a proposé au Conseil d'accorder d'urgence à l'Inde une aide alimentaire de 300.000 tonnes de blé. La Commission propose en outre que la Communauté prenne à sa charge les frais de transport, non seulement de cette quantité offerte au titre de l'aide, mais de 700.000 tonnes supplémentaires de céréales que l'Inde compte acheter sur le marché de la Communauté. L'effort total consenti en faveur de l'Inde s'élèverait ainsi à plus de 100 millions de dollars et représenterait une contribution notable à l'action internationale entreprise pour faire face au grave déficit alimentaire qui menace l'Inde à la suite de mauvaises récoltes.

Pour situer ce problème, quelques données sur la situation alimentaire en Inde :

- récolte totale de céréales prévue pour 73/74 : 102 millions de tonnes,
- déficit global de plus de 10 millions de tonnes,
- difficultés particulières pour le froment.

Pour faire face à cette situation l'Inde a fait savoir au monde entier qu'elle allait à la catastrophe, et, a fait appel aux possibilités d'aide alimentaire, alors que jusqu'à cette année, l'Inde s'est efforcée de faire face à ses besoins par ses propres moyens.

A cet effet, la proposition de la Commission prévoit de mobiliser les divers moyens dont dispose la Communauté, comme suit :

- en premier lieu, l'aide alimentaire :
 - sur le programme 73/74, il n'y a plus de possibilités (les réserves ont été utilisées notamment en faveur de l'Inde : 30.000 tonnes en juin-juillet).
 - il faut donc, compte tenu d'une situation exceptionnelle, anticiper sur le programme 74/75, et à ce titre attribuer une aide de 300.000 tonnes (dont la moitié à fournir par la Communauté, et l'autre moitié par les Etats membres).
 - en ce qui concerne les 700.000 tonnes restant qui seraient livrées à titre commercial à un prix à négocier, et les 300.000 tonnes d'aide. La Commission proposera au Conseil, suite d'ailleurs à la demande de l'Inde, la prise en charge des frais de transport de la première tranche de l'action d'urgence.

Dans de telles conditions, la contribution de la Communauté et des Etats membres représenterait au total 40 à 45 % du coût normal de la fourniture d'un million de tonnes.

4. - Négociation d'un accord non-préférentiel avec le Mexique

La Commission a adopté une recommandation au Conseil visant l'ouverture de négociations avec le Mexique, pour la conclusion d'un accord à deux volets :

- dans le domaine des régimes tarifaires et non-tarifaires, l'accord devrait prévoir la recherche des moyens de surmonter les obstacles aux échanges, mais sur la base du principe de la nation la plus favorisée, donc dans un cadre non-préférentiel;
- en ce qui concerne la coopération économique et commerciale, l'accord s'inspirerait des précédents existant dans ce domaine et notamment de l'accord de coopération commerciale avec l'Inde, en chargeant une commission mixte de promouvoir le développement et la diversification des échanges et la réalisation des objectifs économiques à long terme des parties contractantes. Il y aurait également une clause évolutive, dont l'application serait fonction de l'extension du domaine opérationnel de la Communauté.

Je vous rappelle que le Président ETCHEVERRIA, lors d'une visite à la Commission en avril 1973, avait fait part du désir de son pays de négocier un accord avec la Communauté. Des conversations exploratoires se sont déroulées ensuite entre une délégation mexicaine présidée par M. Mendoza, Secrétaire au commerce et une délégation de la Commission conduite par M. Ernst, en mai 1973 (voir IP (73) 96) et en juin (voir IP (74) 100).

DIS : les Mexicains avaient demandé un accord de coopération économique, industrielle et technologique, en précisant qu'un accord commercial de type classique ne présentait pas d'intérêt pour eux. Ils ont fini par admettre que la nouvelle formule d'accords de coopération commerciale peut constituer une base de négociation, sous réserve qu'elle offre des possibilités concrètes de coopération dans les domaines qui les intéressent. Le nom de l'accord à négocier avec le Mexique devra être fixé lors des négociations, en fonction du contenu qu'on lui donnera FIN DIS.

4. - Inventaire de la politique agricole commune :

La Commission a eu une première discussion au sujet de l'inventaire de la PAC que le Conseil lui a confié le 2 octobre dernier. La discussion se poursuivra la semaine prochaine au moment où la Commission arrêtera un programme de travail pour la réalisation de cet inventaire.

Je vous rappelle que la Commission préparera également, et cela pour le mois de novembre, un paquet de propositions contenant les nouveaux prix 1975/76 mais également d'autres propositions qui poursuivront la ligne déjà indiquée par la Commission dans son mémorandum d'octobre 1973. Cette indication a été donnée par M. Lardinois ce matin dans un discours à Utrecht dont un résumé est à votre disposition.

Suite à des articles de presse, le Porte-Parole a démenti de la façon la plus formelle qu'au cours des entretiens Eberle/Commission, le représentant du gouvernement américain ait fait état de "restrictions" dans le domaine agricole de la part des États-Unis.

6. - Le Porte-Parole a également évoqué les deux points suivants :

Comité de l'énergie :

Le comité de l'énergie, dans sa réunion d'hier, a chargé la Commission d'une étude concernant la transparence des prix pétroliers. Entre autres, il s'agit des prix d'accès au pétrole brut pour les compagnies pétrolières. Les résultats de cet examen seront discutés par le comité de l'énergie lors d'une prochaine réunion.

En ce qui concerne les relations entre la Communauté et le Groupe des Douze, le Vicomte Davignon a informé le comité de l'état des travaux dans le Groupe des Douze. (création d'une agence dans le cadre de l'OECD). Le comité de l'énergie a souligné la nécessité pour la Communauté d'être associée aux travaux de l'agence de l'énergie, afin d'assurer la cohérence entre les actions de politique énergétique communautaire et les actions sur le plan international. Il y a lieu, à ce sujet, d'examiner si les décisions du Groupe des Douze sont conformes aux Traités de la Communauté.

Visite du Président Ortoli à Dublin

Le Président Ortoli se rendra samedi, le 12 octobre à Dublin, où il sera l'hôte du ministre irlandais des affaires étrangères, le Dr Garret Fitzgerald. Le président Ortoli aura également des entretiens avec MM. Mark Clinton, et Declan Costello.

Parmi les sujets qui feront l'objet des entretiens, figureront ceux relatifs à la présidence du Conseil que l'Irlande assurera à partir du 1er janvier 1975.

Amitiés

B. OLIVI

